COMMUNE DE MORAND
département d'indre et loire

REUNION ORDINAIRE
séance du 19 Janvier 2012

Le 19 Janvier 2012, légalement convoqués, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à 19 heures à à la salle du conseil à la mairie, sous la présidence de Monsieur DENIAU Joël Maire.

Présents : M. DENIAU Joël, Maire,
Mmes : CHAUVIN Anne-Marie, VERGEON Valérie,
MM : FLEUR Alain, FLEUR Michel, LEBOUC Sylvain, LEFÈBVRE Gilles, LORIOT Patrick, MARTINEAU Jack, SÉNÉCHAUD Lucien
Absent : Absent : M. PIGOREAU Gérard

Secrétaire de séance : M. LEFÈBVRE Gilles

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande du centre de gestion concernant la participation de la commune à la consultation organisée pour la passation d'un nouveau contrat d'assurance et le devis pour l'achat d'un lave-linge et d'un sèche linge. Il demande l'accord du conseil pour l'inscrire à l'ordre de jour.
Entendu le rapport du Maire, le Conseil Municipal décide de porter ces deux points à l'ordre du jour.

Le compte-rendu de la séance précédente a été lu et adopté.

* * * * *

1. Rapport du SATESE sur le fonctionnement de la Station d'Epuration

Monsieur le Maire présente aux Conseillers Municipaux le premier rapport du SATESE sur la station d'épuration. Ce rapport montre que le fonctionnement de celle-ci s'effectue de manière satisfaisante.

2. Participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de Gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- Que le conseil d'administration du Centre de Gestion a décidé de relancer une consultation du marché en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département « un contrat d'assurance » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques en vertu de l'article 26 de la loi n° 8453 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
Décide que :

- La collectivité charge le Centre de Gestion d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1er janvier 2013 auprès d'une entreprise d'assurance agréé et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

- La collectivité précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques suivants :
  - Personnel affilié à la C.N.R.A.C.L.

  Décès, invalidité, incapacité et accidents ou maladies imputables ou non au service
  - Personnel affilié à l'I.R.C.A.N.T.E.C. (agents titulaires ou stagiaires et agents non titulaires) :

  Incapacité et accidents ou maladies imputables ou non au service.

3. ACQUISITION D'UNE PARCELLE SITUÉE SUR LA ZA DES PRESSAUDIÈRES POUR LE COMPTE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS.

Vu les articles L.5211-5 et L.5211-17 modifiés par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
Vu l'article L.5214-16-I créé par la loi n° 2044-809 du 13 août 2004 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 5211-5-III du CGCT,
Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 10 juin 1996 portant création de la Communauté de Communes du Castelrenaudais,
Vu la parcelle A789 d'un surface totale de 13 365 m² dont 10 234 m² sont classés en NAc et 3 131 m² classés en NC,
Vu la délibération n° 11/135 DU Conseil Communautaire du 20 décembre 2011

Considérant qu'aux termes de l'arrêté inter préfectoral du 10 juin 1996, la Communauté de Communes exerce en lieu et place de ses communes membres la compétence en matière de développement économique suivante :

" Développement économique :

- Création, aménagement, viabilisation commercialisation, extension, gestion, entretien des zones d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou touristiques d'intérêt communautaire, y compris les acquisitions foncières préalables :

Sont d'intérêt communautaire les zones suivantes et les zones futures à créer :
- ZA de bec Sec à Auzouer-en-Touraine ;
- ZA Les Pressaudières à Saint Laurent-en-Gâtines ;
- ZA de la Pâquerie à Villedômer ;
- ZA de la Rivonnerie à Autrèche ;
- ZA du Parc industriel Ouest à Château-Renault
- ZA du Parc Industriel à Château-Renault ;
- ZA de l'Imbauderie à Crotelles.

- Actions de développement économique dont notamment :
  - Construction, achat, vente ou location de locaux d'activités, d'ateliers-relais, de bâtiments d'accueil,
  - Aides aux implantations d'entreprises dans le cadre des dispositions légales en vigueur,
  - Acquisitions et ventes foncières destinées à favoriser l'implantation d'activités économiques,
  - Actions de communication et de promotion pour mettre en valeur l'attractivité du territoire,
  - Aides aux projets financés par le recours au crédit-bail dans le cadre des dispositions légales en vigueur,
  - Actions de création et de maintien des structures commerciales de proximité d'intérêt communautaire,
  - Mise en valeur par des opérations de requalification paysagères des zones d'activité d'intérêt communautaire,
  - Concourir à l'amélioration de la formation professionnelle, contractualiser des objectifs de développement de l'emploi et d'insertion professionnelle avec la Mission Locale pour l'emploi et le RILE d'Amboise, informer les jeunes par les missions de la PAIO et de l'antenne de l'ANPE à Château-Renault. "

Considérant qu'au terme de l'article L 5211-5-III du CGCT, la Communauté de Communes du Castelrenaudais pour exercer la compétence en matière d'activité économique doit se voir transférer en pleine propriété les biens immeubles des communes membres, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence,

Considérant que la ZA des Pressaudières a été reconnue d'intérêt communautaire, mais n'a pas fait l'objet pour la parcelle A 789 dont 10 234 m² sont classés en 1NAc et 3 131 m² classés en NC, d'un transfert avec détermination des conditions financières et patrimoniales,

Considérant que les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibération concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, et qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer,

Considérant que diverses entreprises prospectent quant à une implantation éventuelle sur la ZA des Pressaudières à Saint-Laurent-en-Gâtine

Monsieur le Maire propose de fixer les conditions financières et patrimoniales de la parcelle communale, sise sur la commune de Saint-Laurent-en-Gâtine ZA des Pressaudières reconnue d'intérêt communautaire

- A 789 d'une surface totale de 13 365 m² dont 10 234 m² classés en 1 NAc et 3 131 m² classés en NC ; au prix de 5,50 € HT/m² pour 10 234 m² situé en 1NAc, et au prix de 0,25 € HT/m² pour 3 131 m² classés en NC, soit pour un montant total de 57 069,75 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

Votants : 11	Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 11	Majorité Absolue : 6
POUR : 11	CONTRE : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

" APPROUVE la vente à la Communauté de Communes du Castelrenaudais par la Commune de Saint-Laurent-en-Gâtine de la parcelle, située sur le ZA des Pressaudières reconnue d'intérêt communautaire, A 789 d'une surface totale de 13 365 m² dont 10 234 m² situé en 1NAc et 3 131 m² classés en NC, au prix de 5,50 € HT/m² pour 10 234 m² situé en 1NAc et au prix de 0,25 € HT/m² pour 3 131 m² classés en NC, soit pour un montant total de 57 069,75 € HT.

4. CANTINE SCOLAIRE

Monsieur le Maire présente le rapport des services sanitaires sur la cantine scolaire de Morand. Ce rapport a été transmis à l'Association de Cantine de Morand afin que celle-ci puisse apporter les corrections nécessaires aux remarques faites par les services sanitaires.

5. VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A S.F.R.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 16 novembre 2011, il avait été évoqué la vente de la parcelle ZH 30 à SFR pour un montant de 12 000 € et que le conseil avait jugé que le prix proposé en était insuffisant et avait remis sa décision à plus tard.
La société SFR ayant renouvelé son offre et souhaitant une réponse définitive dans les meilleurs délais, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur cette vente et d'en définir le prix de cession.

Entendu le rapport de Monsieur le maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
- le principe de la cession de la parcelle ZH 30 à la société SFR
- fixe le prix de vente à 25 000 €

6. VENTE DE LA MAISON POUILLY

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la vente de la Maison Pouilly. Les propriétaires se sont adressés à la commune pour une offre d'achat. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas donner suite à cette offre.

7. TRAVAUX SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de la commission de sécurité sur la salle polyvalente.
Suite à cette visite des travaux sont envisagés et des devis ont été demandés aux entreprises.
Un audit énergétique est en cours.

8. ACHAT D'UNE MACHINE A LAVER ET D'UN SECHE LINGE

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 17 novembre 2011, il avait été retenu le principe de l'achat d'un lave linge et d'un sèche linge destiné à l'entretien des textiles de l'école, de la cantine et de l'ALSH.

Il présente ce jour, une proposition pour :
- une machine à laver SIEMENS de 9 kg pour 849,16 € TTC plus éco taxe de 6 € TTC
- un sèche linge SIEMENS de 8 kg pour 529,99 € TTC plus éco taxe de 6 € TTC
- une machine à laver BRANDT de 8 kg pour 549,99 € TTC plus éco taxe de 6 € TTC
- un sèche linge BRANDTde 8 kg pour 399,99 € TTC plus éco taxe de 6 € TTC

Le Conseil Munciipla, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :
- l'achat d'une machine à laver BRANDT de 8 kg pour 549,99 € TTC plus éco taxe de 6 € TTC et d'un sèche linge BRANDT de 8 kg pour 399,99 € TTC plus éco taxe de 6 € TTC

9. Création d'un poste d'adjoint d'animation pour besoins occasionnels

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal

Qu'en application de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non-titulaires de la Fonction Publique Territoriale, il s'avère nécessaire de créer un poste d'adjoint d'animation au titre des besoins occasionnels dans le but de participer aux activités de l'ALSH (activités périscolaires, mercredi, petites et grandes vacances) et à son bon fonctionnement (participation à l'entretien des locaux)

Que cet agent assurera les tâches qui lui sont confiées à raison d'une durée déterminée par les besoins du service
Que cet emploi sera pourvu sur la base d'un contrat pris en application de l'article 3 alinéa 2 de la loi susvisée,
Que ce type de contrat définira les droits et obligations des parties,

Le Maire requiert l'accord de l'Assemblée délibérante afin de signer l'acte bilatéral pour une durée de 6 mois renouvelable une fois

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :
- De créer un poste d'adjoint d'animation pour une durée déterminée par les besoins de service pour une durée de six mois renouvelable une fois à compter du 1er février 2011,
- De définir la rémunération par référence à l'indice brut 297 indice majoré 302,
- D'autoriser Monsieur le Maire à représenter la commune pour la signature du contrat
- D'inscrire les sommes nécessaires au budget.

10. A.L.S.H.

Madame la secrétaire de Mairie présente le bilan 2011 et le budget prévisionnel 2012 de l'ALSH.
Compte tenu du plafonnement des subventions à 6 000 € pour l'année 2011 pour chaque commune du Regroupement Pédagogique, le bilan fait apparaitre un déficit de 2 740,17 € à la charge supplémentaire de Morand en sus des 6 000 € versé par la Commune.
Le déficit à la charge supplémentaire de Morand pour l'année 2012 est estimé à 14 250 € en sus des subventions des trois communes (6 000 € x 3).

A Morand, le 27 janvier 2012
Monsieur le Maire
Joël DENIAU